Chäteauguay



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-048-2-21

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-048-2-21 modifiant le règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour le permis de construction de poulailler et le certificat d'autorisation pour la garde des poules.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, le règlement peut être consulté sur rendez-vous à l'Édifice de la Mairie et sur le site Internet de la Ville.

Donné à Châteauguay, ce 25 mai 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF GENERAL BY-LAW G-048-2-21

PUBLIC NOTICE is given that during the extraordinary sitting held on May 20th, 2021, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general bylaw G-048-2-21 modifying by-law G-048-20 establishing the tariffs for the use of goods, services and activities of the city for the year 2021 in order to add the applicable tariffs for the building permit of the henhouse and the certificate of authorization for keeping chickens.

It comes into force on the day of publication of the present notice and due to the current situation related to COVID-19, the by-law can be viewed by appointment at the Édifice de la Mairie and on the City's website.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-048-2-21

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 25 mai 2021, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-048-2-21 modifiant le règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour le permis de construction de poulailler et le certificat d'autorisation pour la garde des poules, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 25 mai 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 25 mai 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire